

**DECISION PORTANT IDENTIFICATION D'UNE ORGANISATION
HOSPITALIERE INTERREGIONALE DE RECOURS
EN ONCOLOGIE PEDIATRIQUE**

Le Président de l'Institut National du Cancer,

Vu les articles L.1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique,

Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans,

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations oeuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009,

Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site internet de l'INCa,

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique « ONCOSOLEIL »,

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

DECIDE

Article 1

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique, l'organisation interrégionale « ONCOSOLEIL » constituée des membres suivants :

- Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille
- Centre de lutte contre le cancer Antoine Lacassagne
- Centre de lutte contre le cancer Paul Lamarque
- Centre hospitalier universitaire de Nice
- Centre hospitalier universitaire de Montpellier

est identifiée par l'INCa.

Article 2

L'identification est accordée pour une durée de 5 ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision d'identification sera publiée sur le Bulletin Officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité » et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne Billancourt, en deux exemplaires

Le 22 JUIN 2010

Le Président
Dominique MARANINCHI

